

## APPEL À CANDIDATURE 2022

### Fonds communal d'art contemporain et Ateliers d'artiste

---

La Ville de Rennes soutient la création contemporaine et les artistes plasticien.e.s dans la diversité des esthétiques, des parcours et des formes d'expression. Elle propose chaque année aux artistes résident.e.s sur le territoire, essentiellement émergent.e.s, inscrit.e.s dans les réseaux d'art contemporain ou dans d'autres réseaux comme l'art urbain, de solliciter ces dispositifs de soutien.

**La Ville de Rennes lance l'appel à participer aux dispositifs de soutien suivants :**

- ➔ **La mise à disposition d'ateliers pour les artistes plasticiens**
- ➔ **Le Fonds Communal d'Art Contemporain (FCAC)**

#### MODALITES DES DISPOSITIFS

##### Les Ateliers d'artiste

La mise à disposition **d'ateliers** permet aux artistes de bénéficier d'espaces de travail (et de vie dans le cas des ateliers logements) à des tarifs préférentiels.

La Ville de Rennes dispose d'une quarantaine d'ateliers d'artistes, parmi lesquels 6 ateliers-logements. Ces biens sont mis à disposition d'artistes professionnel.le.s qui justifient d'une recherche et d'une pratique plastique régulières, et d'une réflexion contemporaine. La Ville organise tous les ans une opération Portes ouvertes des ateliers d'artiste.

Loyers :

- Ateliers (surfaces de 15m<sup>2</sup> à 54m<sup>2</sup>) : environ 3€ le m<sup>2</sup> / mois + charges locatives
- Atelier-logement t (75 m<sup>2</sup>) : environ 500€ / mois + charges locatives

Les contrats de location sont d'une durée maximale de 3 ans et sont éligibles aux APL

##### Le Fonds Communal d'Art Contemporain (FCAC)

Le **FCAC** s'enrichit au fil du temps d'œuvres aux techniques diverses (photographie, peinture, dessin, sérigraphie, sculpture, objets de design, art urbain...). La collection témoigne de la vie artistique rennaise.

Les pièces sont acquises auprès d'artistes résident.e.s sur le territoire, ou étant ou ayant été enseignant.e.s dans une école d'art de la ville, ou ayant marqué Rennes par une réalisation (commande publique par exemple). Des créateurs et créatrices familiarisés avec les galeries ou musées, mais aussi des artistes issu.e.s du domaine des arts urbains sont aujourd'hui représenté.e.s dans la collection d'art contemporain de la Ville de Rennes.

Afin de sensibiliser les publics à l'art actuel, les œuvres sont présentées dans les services publics, galeries, centres d'art, ou musées, et dans des projets de commissariats participatifs ("nouveaux commissaires, ambassadeurs..."). Les prêts à des institutions régionales, nationales et internationales, participent aussi de la visibilité du travail des artistes et de la politique de soutien à l'art de la Ville de Rennes.

La Ville de Rennes organise annuellement une exposition qui dévoile les acquisitions réalisées l'année précédente pour le Fonds Communal.

## MODALITÉS DE CANDIDATURE

Peuvent candidater à ces dispositifs :

### Pour les ateliers d'artiste :

- des artistes professionnel.le.s aux pratiques diverses (peinture, dessin, photographie, sérigraphie, sculpture, installation, vidéo, design, art urbain...).
- les artistes vivant sur le territoire et justifiant d'une pratique permanente et d'actualité

### Pour le Fonds Communal d'Art Contemporain (FCAC) :

- des artistes professionnel.le.s aux pratiques diverses (peinture, dessin, photographie, sérigraphie, sculpture, installation, design, art urbain...).
- les artistes vivant à Rennes, étant ou ayant été enseignant.e.s dans une école d'art de la ville, ou ayant marqué le territoire par une réalisation (commande publique par exemple).

**NB** : les œuvres faisant l'objet d'une acquisition devront être livrées avec une caisse de transport adaptée.

→ Les artistes peuvent bénéficier de chacun des dispositifs une seule fois dans leur parcours professionnel

#### Eco-éga-responsabilité

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, il porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, de favoriser l'économie circulaire et responsable, de renforcer les solidarités, de favoriser l'égalité femmes et hommes ainsi que de lutter contre les discriminations.

#### Egalité Homme Femme

La Ville de Rennes sera particulièrement attentive à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du processus d'attribution.

Si vous souhaitez déposer votre candidature, nous vous invitons à déposer une demande numérique via :

→ Pour une demande d'atelier d'artiste / atelier logement :

<https://framaforms.org/ville-de-rennes-arts-visuels-demande-dateliers-dartiste-1613576713>

→ Pour faire une proposition dans le cadre du Fonds communal d'art contemporain :

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission.**

## CALENDRIER

- L'appel à candidature est ouvert du **2 mai au 30 juin 2022 inclus**
  - La commission se réunit au mois de septembre 2022 pour analyser les candidatures reçues
  - Les notifications des décisions seront transmises aux artistes fin octobre 2022.
- ➔ Pour les ateliers d'artiste : le service immobilier de la Ville de Rennes prend contact avec les artistes concerné.e.s
- ➔ Pour le FCAC :
- ✓ Le versement intervient après l'envoi d'une facture au nom de la Ville de Rennes
  - ✓ Livraison des œuvres à la Direction de la culture à la charge de l'artiste, dans une caisse de transport adaptée à l'œuvre.

## CONTACT

La direction de la culture reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Antoine Chaudet, chargé de mission Arts Visuels : 02 23 62 21 00 ou [a.chaudet@rennesmetropole.fr](mailto:a.chaudet@rennesmetropole.fr)

---

# LE PORTAIL ASSOCIATIF POUR DEPOSER SA CANDIDATURE

---

Toutes les demandes d'aide adressées à la Ville de Rennes doivent être faites via " l'espace des aides et des subventions "de la Ville soit le Portail associatif :

<https://metropole.rennes.fr/subventions-et-aide-organisation-evenements>

➔ Avant de créer un compte et déposer une demande sur le portail, vous pouvez visionner [le tuto en ligne](#)

⚠ Le Portail associatif concerne uniquement les demandes d'aide à la Ville de Rennes.

## RAPPEL

Que peut-on faire avec ce portail associatif ?

- ✓ Créer votre compte en quelques clics en suivant les indications.
- ✓ Votre compte est protégé par un mot de passe, et l'espace est sécurisé

Une fois votre compte créé, vous disposez d'un «espace personnel». Vous pouvez alors :

- ✓ Déposer en ligne votre proposition au FCAC, une demande d'aide, une demande de prêt de matériel dans le cadre de l'organisation d'un évènement
- ✓ Suivre vos démarches (savoir si la demande est «prise en charge», «en cours d'instruction» ou «terminée») et savoir qui s'en occupe.
- ✓ Compléter les informations liées à votre compte.
- ✓ Partager des documents en ligne avec la Ville de Rennes.

## LE DEPOT DE VOTRE DEMANDE

### 1 - Quel téléservice (formulaire) choisir ?

Vous souhaitez déposer une demande d'aide pour le dispositif suivant :

- Fonds communal d'art contemporain
- ➔ Alors vous utilisez ce téléservice : **CULTURE – FONDS COMMUNAL D'ART CONTEMPORAIN**

⚠ À chaque étape de votre demande, celle-ci s'enregistre automatiquement. Vous pourrez revenir la compléter ultérieurement, en passant par le lien "Suivre ou compléter mes demandes" à partir de la page d'accueil.

### 2 – Le formulaire

Quelques conseils pour compléter le formulaire :

- ✓ Un titre succinct et représentatif de ma demande
- ✓ Précision du domaine
- ✓ Une description précise et courte de votre formation (moins de 400 signes)
- ✓ Une description précise et courte de votre parcours (moins de 400 signes / indiquer les lieux et les dates)
- ✓ Proposition : présentation de votre démarche, de vos liens avec Rennes ou la métropole rennaise, ainsi que de l'œuvre, voire des œuvres proposées à l'acquisition (moins de 1500 signes)

### 3 – Les pièces justificatives

Pour déposer votre demande, vous devez nous transmettre des pièces justificatives permettant d'instruire votre demande :

#### A – Pièces administratives

- Certificat d'immatriculation URSSAF
  - Dispense de précompte le cas échéant (MDA ou Agessa)
  - Relevé d'Identité Bancaire / SEPA
- ➔ Toutes ces pièces obligatoires peuvent être déposées dans votre porte document ([Tuto pour déposer vos documents](#)). Ainsi, vous les téléchargez une seule fois sur votre compte et à chaque demande, vous n'avez plus qu'à les annexer à votre demande via votre porte document. N'oubliez pas de les mettre à jour à chaque changement !

#### B – Pièces liées à votre projet

- Curriculum vitae
- Portfolio
- Courriers de proposition d'une œuvre au fonds communal d'art contemporain
- Présentation détaillée de l'œuvre proposée (techniques utilisées, dimensions, date de création), le certificat d'authenticité daté et signé, les photographies respectives au format JPEG 300 dpi, et le prix proposé.

Pour toute information liée à votre projet vous pouvez contacter la Direction de la culture

02 23 62 21 02 ou [Maud Renard ma.renard@rennesmetropole.f](mailto:Maud.Renard@rennesmetropole.f)

Pour bénéficier d'un suivi personnalisé pour l'utilisation du Portail associatif,

contactez l'association BUG, conventionnée par la Ville de Rennes

02 99 85 83 14 ou [formation.asso@asso-bug.org](mailto:formation.asso@asso-bug.org)